

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE
REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE LABORATOIRE
ANTIDOPAGE FRANÇAIS (LADF)**

Date et heure limites de réception des offres :

24 janvier 2025 à 12h00

Université Paris-Saclay
Bâtiment Breguet
3 rue Joliot Curie
91190 Gif Sur Yvette

SOMMAIRE

- Article 1 - Objet et étendue de la consultation
- Article 2 - Conditions de la consultation
- Article 3 - Conditions relatives au contrat
- Article 4 - Contenu du dossier de consultation
- Article 5 - Présentation des candidatures et des offres
- Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis
- Article 7 - Examen des candidatures et des offres
- Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de réactifs et consommables destinés à l'activité du laboratoire antidopage français (LADF).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande selon les articles R2162-8 et R2162-10 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est un accord multi attributaires.

A l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur retiendra 3 titulaires maximum par lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables lors de la consultation.

1.3 - Type de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires avec remise en compétition annuelle sur la base unique du critère prix, le BPU remis lors de la mise en concurrence initiale étant considéré comme le bordereau de prix plafond. Les marchés subséquents annuels sont des marchés à bons de commandes à prix unitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est alloué en 33 lots décrits dans l'annexe (1) technique et passé avec des minimums et maximums exprimés en quantité annuelle conformément à l'article R2162-4.

- Lot 1 : Solvants HPLC-HPLC/MS
- Lot 2 : Solvants uHPLC-MS
- Lot 3 : Alcools
- Lot 4 : Alcanes-Esther
- Lot 5 : Bases et Acide
- Lot 6 : Enzyme
- Lot 7 : Réactif
- Lot 8 : SPE
- Lot 9 : Colonnes CPG
- Lot 10 : Colonnes uHPLC
- Lot 11 : Vial
- Lot 12 : Capsule Butyl/PTFE
- Lot 13 : Capsule PTFE Soft
- Lot 14 : Papier pH
- Lot 15 : Colonnes HPLC Peptides
- Lot 16 : Réactifs et consommables pour automates ADVIA Centaur® CP-IMMULITE® 2000 XPi-CLINITEK Novus®
- Lot 17 : Réactifs et consommables pour cytomètre en flux Invitrogen "Attune NxT"
- Lot 18 : Contrôle multiparamétrique pour automates d'immuno-analyses
- Lot 19 : Détection d'antigènes érythrocytaires
- Lot 20 : Anticorps et kit de dosage pour la détection des agents stimulant l'érythropoïèse
- Lot 21 : Anticorps pour la détection de la myostatine humaine
- Lot 22 : Anticorps Anti-follistatine humaine
- Lot 23 : Ampholytes
- Lot 24 : Réactif de luminescence pour la détection des hémoglobines
- Lot 25 : Poudres - Grade Biologie Moléculaire
- Lot 26 : Tubes
- Lot 27 : Références pour purification / détection de molécules humaines
- Lot 28 : Références pour analyses biologiques sanguines

- Lot 29 : Anticorps pour la détection de l'activine récepteur IIB humain
- Lot 30 : Filtrations
- Lot 31 : Réactif de révélation chimiluminescente pour peroxidase de Raifort
- Lot 32 : Enzyme et anti-protéase
- Lot 33 : PBS

1.5 - Fiches Techniques

Conformément à l'article R2151-14 du code de la commande publique, chaque candidat devra fournir obligatoirement pour chaque lot, un descriptif précis des différentes caractéristiques (fiches techniques) des produits proposés

En cas d'absence des fiches techniques, le LADF se réserve le droit d'écarter l'offre ou de demander leurs transmissions dans un délai qui ne serait excéder 3 jours ouvrés à compter de la notification de la demande. Les documents mentionnés ci-dessus doivent être impérativement transmis via la plateforme dématérialisée PLACE. Passé ce délai, l'offre sera écartée et classée comme irrégulière.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
24000000-4	Produits chimiques
33696300-8	Réactifs chimiques

1.7 - Déroulement de la fourniture des échantillons et des tests

Afin de mieux apprécier les offres remises par les soumissionnaires, il est demandé à ces derniers de fournir des échantillons pour certains lots avec leurs offres selon l'article R2151-15 du code de la commande publique.

Par dérogation à l'article 15 du CCAG-FCS, aucune prime ne sera versée aux soumissionnaires.

La demande des échantillons est mentionnée dans l'annexe (1) technique.

Ces fournitures ne donneront pas lieu à facturation et pourront être récupérées par les candidats non retenus, à leurs frais au plus tard 1 mois après la notification de l'accord-cadre aux titulaires. Si, aucune demande n'est faite au LADF, dans le délai imparti, le LADF se réserve le droit de détruire les échantillons.

Les échantillons sont à envoyer, en précisant :

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE LADF - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER » à l'adresse suivante : LADF - 6 Allée des découvertes - Bâtiment 409 à ORSAY (91405).

Ces envois doivent obligatoirement être identifiés par la référence du produit, la dénomination exacte du produit, l'étiquetage au nom de la société et faire apparaître clairement le numéro du lot.

En cas d'absence d'échantillon pour les lots le requérant expressément, le LADF se réserve le droit d'écarter l'offre. Dans le cas contraire, le candidat a 6 jours ouvrables au maximum, à compter de la demande transmise par la plateforme PLACE pour envoyer les échantillons à l'adresse indiquée ci-dessus. Passé ce délai, l'offre sera écartée et classée comme irrégulière.

Pour le lot 31, le LADF souhaite informer les candidats du fait que la fourniture d'un échantillon n'est pas obligatoire dès lors que la référence mentionnée dans l'annexe technique est celle proposée dans l'offre.

A l'issue des tests positifs des échantillons, la vérification de leurs performances fera l'objet de tests probatoires d'une durée maximale de 6 mois calendaires à compter de la première livraison. À l'issue de cette période, dans le cas où les tests seraient négatifs, il pourra être mis fin amiablement aux commandes du produit concerné à la suite d'un échange de lettres simples et sans indemnités.

1.8 - Les marques

Certains lots font référence à une marque ou à un procédé de fabrication bien spécifique.

Conformément à l'article R2111-7 du code de la commande publique, toute référence à une marque est donnée à titre indicative, pour préciser aux candidats les caractéristiques techniques et le niveau de qualité attendus (certaines références ont fait l'objet d'une méthode validée par le LADF).

Cette référence autorise de droit toute fourniture équivalente à la marque éventuellement citée. L'équivalence pourra être démontrée par le soumissionnaire par la production d'un dossier technique du fabricant, un rapport d'essai d'un organisme reconnu tel un laboratoire d'essai indépendant ou bien un organisme de certification agréé qui prouve que le procédé répond en tout point aux performances ou exigences fonctionnelles du procédé décrit dans le CCP et l'annexe (1) technique.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le marché débutera à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée ferme de quatre ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées, après réception, sur service fait uniquement, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent refuser au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et les 33 bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les 33 détails quantitatifs estimatifs (DQE)
- Le cadre de mémoire technique (annexe 2)
- L'annexe (1) technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et le cadre de mémoire technique (annexe 2)	Non
Les fiches techniques et l'annexe (1) technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DPAM

Bâtiment 220
Rue André Ampère
91122 Bures-sur-Yvette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE pour 40 points

Sous-critère 1.1 : La valeur technique des produits sera appréciée notamment au regard du dossier remis par chaque candidat comprenant les fiches techniques établis par le producteur ou le fournisseur du produit et la qualité des échantillons, le cas échéant pour **20 points**

Sous-critère 1.2 : la désignation d'un interlocuteur commercial dédié en charge du suivi des commandes du LADF ainsi que des informations relatives à des évolutions de gamme commerciale pour **10 points**

Sous-critère 1.3 : la capacité du fournisseur à gérer des commandes cadencées et la proposition d'organisation ad hoc décrite dans l'offre technique pour **10 points**

CRITERE 2 : PRIX pour 50 points

Sur la base du détail quantitatif estimatif en € HT.

PRECISION :

Le prix s'apprécie en fonction du coût global du détail quantitatif et estimatif (DQE) à partir des tarifs des bordereaux des prix unitaires.

Le montant du DQE sert de mesure pour comparer les offres entre elles. Il est pris en compte dans l'appréciation du critère prix. Le DQE n'est pas une prévision de commande : il n'a pas valeur contractuelle et n'engage pas le LADF.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des produits est la suivante : Note de l'offre = [(Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre à noter)] X Base de notation
« Montant de l'offre moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ; « Montant de l'offre à noter » = correspond au prix de l'offre à évaluer « Base de notation » = correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le critère considéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

CRITERE 3 : DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE pour 10 points

Sous-critère 3.1 : la recherche d'un transport éco-responsable pour **5 points**

Sous-critère 3.2 : les modalités de production et d'expédition des produits seront appréciées notamment au regard de l'emploi de personnel éloignés de l'emploi ou souffrant d'un handicap pour **5 points**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

7.3 - Suite à donner à la consultation

7.3.1 Pour l'accord-cadre

Les 3 offres les mieux classées seront donc retenues à titres provisoires en attendant que les 3 candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 et D8254.2 à D8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d'invitation à

se connecter lui sera communiqué depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

7.3.2 Pour les marchés subséquents

Les 3 titulaires seront remis en concurrence chaque année jusqu'à la fin de l'accord-cadre. Ils remettront une offre annuelle sur la base des détails quantitatifs estimatifs.

L'offre la mieux classée, sur le seul critère d'attribution du prix, sera retenue provisoirement en attendant que le titulaire produise les certificats et attestations des articles mentionnés au point 7.3.1.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr